

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 6 de cet article, supprimer les mots :

« et le paragraphe 3 de la sous-section 3 de la section 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, avec les propositions de suppression des alinéas 2 et 3 du présent article du projet de loi.

Il s'agit de garder des éléments protecteurs pour les salariés de l'actuel code du travail.